



SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL du 21 mars 2016

L'An deux mil quinze le lundi 21 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni dans la salle du conseil syndical à Tournan en Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. René SAPIERRE, délégué titulaire, commune d'Argentières,
M. Jean-Paul MOSNY, délégué titulaire, commune d'Argentières,
M. Éric CANTAREL, délégué suppléant, commune de Beauvoir
M. Guillaume CHATELOT, délégué titulaire, commune de Champdeuil
M. François GONDAL, délégué titulaire, communauté de communes l'Yerres à l'Ancoeur (Chaumes-en-Brie)
M. Gérard TABUY, délégué titulaire, commune de Pontault-Combault
M. Gérard BOUILLON, délégué titulaire, commune de Roissy-en-Brie
Mme Nathalie SEMONSU, délégué titulaire, commune de Yèbles
M. Dominique POSSOT, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Bernay-Vilbert)
M. Hervé CAMPENON, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (La Chapelle Iger)
M. Eric GERARD, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (La Chapelle Iger)
M. Jean-Claude MERAKCHI, délégué suppléant, communauté de communes les Sources de l'Yerres (La Chapelle Iger)
M. Sylvain CALDONAZZO, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Courpalay)
M. Martial COCHET, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Courpalay)
M. Jean-Claude DELAVAUUX, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Rozay-en-Brie)
M. Maurice BLANCHARD, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Rozay-en-Brie)
M. Christian VILLERET, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Coubert)
Mme Isabelle DREUMONT, déléguée titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Coubert)
M. Charles MALET, délégué suppléant, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Coubert)
Mme Patricia CHAUVAUX, déléguée suppléante, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Coubert)
M. Jean-Claude OMNES, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Courquetaine)
M. Joseph ROUX, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Evry-Grégy-sur-Yerres)
M. Daniel POIRIER délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Evry-Grégy-sur-Yerres)
M. Gil PAPAZIAN, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Limoges-Fourches)
M. Bruno BAUGUE, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Soignolles-en-Brie)
M. Michel DORIGNY, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Soignolles-en-Brie)
Mme Sylvie DEVOT, déléguée titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Solers)
Mme Claudine BOUZONIE, déléguée titulaire, communauté de communes la Brie boisée (Favières-en-Brie)
M. Jean-Claude MARTINEZ, délégué suppléant, communauté de communes la Brie boisée (Favières-en-Brie)
M. André LEFRANÇOIS, délégué titulaire, communauté de communes la Brie Boisée, (Pontcarré)
M. Gérard DEBOUT, délégué titulaire, communauté de communes la Brie Boisée, (Villeneuve-Saint-Denis)
Mme Peggy PHARIZIEN, déléguée titulaire, communauté de communes la Brie Boisée (Villeneuve-Saint-Denis)
M. Cédric PRIGENT, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon (Les chapelles Bourbon)
Mme Catherine DUBENT, déléguée titulaire, communauté de communes Val Bréon (Châtres)
M. Éric TOURNEBOEUF, délégué suppléant, communauté de communes Val Bréon (Châtres)
M. Claude BAUMANN, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon, (Fontenay-Trésigny)
M. Claude CHATAIN, délégué suppléant, communauté de communes Val Bréon, (Liverdy-en-Brie)
Mme Michèle BENECH, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon (Marles-en-Brie)
Mme Christiane RICHARD, déléguée titulaire, communauté de communes Val Bréon (Neufmoutiers-en-Brie)
Mme Marie-Amélie PEREIRA, déléguée titulaire, communauté de communes Val Bréon (Neufmoutiers-en-Brie)
M. Dominique RODRIGUEZ, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon, (Presles-en-Brie)
M. Daniel GAUTHERON, délégué suppléant, communauté de communes Val Bréon, (Presles-en-Brie)
Mme. Véronique GUILLOCHON, déléguée suppléante, communauté de communes les portes briardes entre villes et forêts (Férolles-Attilly)
M. Dominique BENOIT, délégué titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Gretz-Armainvilliers)
M. Christian GAVILLET, délégué titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Férolles-Attilly)
Mme Suzanne BARNET, déléguée titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Ozoir-la-Ferrière)
M. Laurent GAUTIER, délégué titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Tournan-en-Brie)
M. Lionel COCHIN, délégué titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Tournan-en-Brie).

POUVOIRS

- de M. Becquart à M. Tabuy, délégués titulaires, commune de Pontault-Combault
- de M. Vasseur à M. Bouillon, délégués titulaires, commune de Roissy-en-Brie
- de Mme Brams à M. Omnès, délégués titulaires, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Courquetaine).

Absents excusés :

Délégués titulaires et suppléants de la commune de Lissy (communauté de communes les Gués de l'Yerres),

M. Granday, délégué titulaire de la commune d'Andrezel,

Mrs Vordonis, Salmon et Mme Dominique Bernard, délégués titulaires, Mmes Fleck, trouvé et Mrs. Lazerme et Tadjine, délégués suppléants, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Ozoir-la-Ferrière).

ABSENTS NON REPRESENTES :

Communes : Crisenoy (communauté de communes Vallées et Châteaux), Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Chevry-Cossigny et Servon (communauté de communes l'Orée de la Brie), Bernay-Vilbert (communauté de communes les Sources de l'Yerres).

Délégués :

Communes : Andrezel, Crisenoy, Chevry-Cossigny et Servon (communauté de communes l'Orée de la Brie), Ozouër-le-Voulgis (communauté de communes les Gués de l'Yerres) et Crèvecœur-en-Brie (communauté de communes Val Bréon).

Délégués :

Mme Patricia Casier, M. Sébastien Dale et M. Jean-Christophe Guillemard, délégués titulaires et suppléant, commune de Beauvoir
Mrs. Flavien Carcaud, Emmanuel Depots et Eddy Marsal, délégués titulaire et suppléants, communauté de communes l'Yerres à l'Ancoeur (Chaumes-en-Brie)

M. Olivier Devaux, Mmes Dominique Finardi et Edith Heuclin, délégués titulaire et suppléantes, commune de Champdeuil,

Mme Marème Tamatin-Varin, Mrs. Denis Bouchet t Sébastien Sergeant, délégué titulaire et suppléants, commune de Yèbles,

Mrs. Eric Siméon, Patrick Sanson, Benoît Roche, Gilles Groslevin, Laurent Messageot et Mme Fabienne Vandewinckele, délégués titulaires et suppléants, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Limoges-Fourches et Solers)

Mrs Denis Thouvenot, Bruno Berthineau, Guy Branet, Mmes Adeline Grégis et Carole Jacques, délégués titulaires et suppléants, communauté de communes la Brie boisée (Pontcarré et Villeneuve-le-Comte)

M. David Cullier, Alain Denis, délégués titulaires et Mme Anne Ducrocq et Mrs. Christophe Monnot, Jean-Louis Sempey et André Boucher, délégués suppléants communauté de communes Val Bréon (Les Chapelles Bourbon et Fontenay-Trésigny)

Mrs Daniel Beauche, Aurélien Vandierendonck, Bernard Wacheux Mme Marie-Paule Devauchelle délégués titulaires, Mrs Christian Tiennot et Daniel Colin, Mmes Nathalie Bourges, Isabelle Lenoir et Sandrine Gamero, délégués suppléants, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Férolles-Atilly, Gretz-Armainvilliers et Lésigny).

Le quorum atteint, le comité syndical peut valablement délibérer, le président ouvre la séance et lit l'ordre du jour.

I. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION ATTRIBUEE AU PRESIDENT :

Conformément à l'article 5211-10 et en application de la délégation de pouvoir confiée par l'organe délibérant en date du 18 mai 2015, *le président rend compte des décisions prises.*

Date	Fournisseur	Décisions	Montants €		Eligibilité fctva
06/01/2016	Sages-Services	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation de l'uvom	35 000,00	42 000,00	oui
11/02/2016	See Gallas	Fourniture et travaux sur les équipements process et équipements connexes de l'usine de compostage du SIETOM de la région de Tournan-en-Brie	155 814,00	186 976,80	oui

II. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB):

Il est expliqué que la loi NOTRe, adoptée le 7 août 2015 apporte des obligations supplémentaires pour la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Cette loi a modifié les articles du CGCT relatif au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport, que les délégués présents ont pu retirer sur place, est présenté devant l'assemblée. Il aborde quatre axes qui sont : la structure, les caractéristiques budgétaires, les engagements pluriannuels et l'état de la dette.

Bien entendu ce rapport n'omet le contexte du schéma régional de coopération intercommunal (SRCI) et de son impact sur le syndicat et de ses engagements.

En ce qui concerne l'état de la dette, il est expliqué qu'une renégociation de celle-ci avantagerait l'équilibre financier du syndicat. Compte-tenu des taux actuels, le SIETOM pourrait voir baisser ses annuités. Cependant la difficulté réside en la maîtrise des indemnités de remboursements anticipés (IRA) qui sont élevées.

Le président explique qu'il avait déjà tenté en vain une renégociation et qu'aujourd'hui la baisse des taux laisse espérer une nouvelle tentative de renégociation.

La loi d'administration territoriale de la République du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

Débatu en réunion avec la commission des finances, le projet du budget primitif 2016 (adressé aux délégués avec leur convocation) est présenté à l'Assemblée en détail.

Après avoir pris en compte les restes à réaliser d'un montant de 1 064 078 €, les résultats 2015 (1 927 019,93 € d'excédent de fonctionnement et 1 142 963,19 € d'excédent en investissement) l'état de la dette (1 868 082,95 € d'annuités ainsi que 112 760 € d'ICNE), les projets d'investissement pour 163 045 €, et la proposition d'une prise d'emprunt pour 500 000€, le projet de budget présente l'équilibre suivant :

- en section fonctionnement :	19 221 603,93 €
- en section investissement :	2 526 873,67 €

Pour une lecture facilitée, les dépenses d'investissement ont été récapitulées dans un tableau synthétique, opération par opération puis commentées. Restes à réaliser inclus, le montant des dépenses d'investissement s'élève à 1 377 445 € pour 2016. Le poste le plus important reste, sans nouvelle proposition d'investissement pour l'année 2016, celui de la modernisation de l'UVOM, qui s'élève à 1 085 400 €.

Au vu du déficit entre les dépenses et les recettes de la section « investissement » du projet de budget primitif 2016, la Commission finances a proposé d'emprunter 500 000 €. D'après les informations prises auprès d'établissements financiers, cet emprunt serait possible au taux de 1,85 % sur une quinzaine d'années avec des échéances de 38 000 €. *Monsieur le Président* précise que cet emprunt permettrait au syndicat de finaliser les travaux du biofiltre.

En ce qui concerne la section « fonctionnement », les propositions de dépenses (18 828 147,10 €) sont composées des :

- charges à caractères général (chapitre 011) s'élevant à 18 828 147,76 € dont 15 759 000 € correspondent aux contrats de prestations de services. A ce propos, il est précisé que le syndicat a bénéficié, au travers des révisions des prix des marchés, de la baisse du pétrole. Ces révisions de prix ont donc été moins élevées qu'en 2014.
- salaires (chapitre 012) pour 933 000 €,
- amortissement (chapitre 042) pour 167 866 €,
- charges de gestion courante de 59 000 € (chapitre 065),
- charges financières s'élevant à 631 414 € (chapitre 66)
- charges exceptionnelles (chapitre 67) de 10 000 €
- Virement en investissement (chapitre 012) de 479 668 €.

La section fonctionnement s'équilibre avec les recettes principalement constituées de la TEOM. Il est exposé qu'au regard de cet équilibre, la commission des finances a étudié 3 simulations d'augmentation de cette taxe : 3, 4 et 5 % permettant une réserve selon la simulation, de 105 899 €, 249 678 € ou 393 456 € et induisant donc un montant de TEOM pour 2016 de 14 809 227 €, 14 953 006 € ou 15 096 784 €.

Comme pour les années précédentes, les services du SIETOM ont voulu appliquer les mêmes règles de calcul de la TEOM. Cependant il a été constaté que la formule de calcul de la population pondérée ((dernier recensement INSEE/Nombre de TH de l'année de ce recensement) x Nombre de TH de l'année N-1) ne correspondait plus en raison des évolutions législatives prévues dans la loi de finances pour 2016 et de son impact sur le nombre de TH. En effet, cette formule appliquée pour l'année 2016 donne un résultat de 153 384 habitants avec une évolution négative de 4,12 % par rapport à l'année 2015 alors que le dernier recensement donne une population syndicale de 157 348 habitants. Cet écart pouvant impacter le calcul du taux de TEOM, la commission finances a proposé, pour se rapprocher au mieux de la réalité, de ne tenir compte désormais que du recensement publié par l'INSEE calculé conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003.

De la sorte et compte tenu des propositions de la commission de finances, selon les scénarii de TEOM pour 2016, les taux de TEOM proposés pour le premier périmètre seraient de 11,27 %, 11,37 % ou 11,48 % (au lieu de 11,56 % affiché) et de 10,39 %, 10,48 % ou de 10,56 % (au lieu de 10,55 % affiché) pour le deuxième.

Aucune question n'étant posée sur le calcul de la TEOM, *Monsieur le Président*, explique qu'il y a beaucoup d'incertitudes sur le dossier de l'uvom pénalisant lourdement le syndicat et donne pour exemple le coût de 15 000 €/jour d'arrêt de l'uvom. Il poursuit en revenant sur la question de l'emprunt et informe l'Assemblée qu'un travail est en cours pour diminuer la pression de l'emprunt, l'équilibre budgétaire étant bien entendu la priorité.

M. Bouillon (Roissy-en-Brie) pose la question de l'éventuelle sortie du syndicat des communes de Roissy-en-Brie et de Pontault. *Monsieur le président* répond que l'impact sur les dépenses et le fonctionnement du syndicat serait important car les structures sont dimensionnées au périmètre actuel. *M. Rodriguez* a d'ailleurs contacté d'autres syndicats pour leur rappeler l'intérêt de chacun à conserver son périmètre.

M. Debout, vice-président, prend la parole et explique que si la simulation de la TEOM augmentée de 5 % est choisie, le syndicat pourra faire face aux engagements avec plus de sérénité.

A la question d'un autre délégué, il est répondu que la baisse d'environ 70 % du baril de pétrole n'a pas été autant ressentie dans les dépenses du syndicat du fait qu'elle n'a pu être prise en compte que dans le calcul des révisions des prix.

Plus aucune question n'étant posée, *Monsieur le Président*, invite l'Assemblée à voter :

Sur proposition du président,

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE

- **APPROUVE LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE,**
- **DECIDE DE SUPPRIMER LE CALCUL DE LA « POPULATION SYNDICALE PONDEREE » ET DE LE REMPLACER PAR L'UTILISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION PUBLIE PAR L'INSEE, POUR DETERMINER LA POPULATION SYNDICALE.**

Ainsi, l'ensemble de ces propositions budgétaires n'ayant pas fait l'objet de demande de changement et la proposition d'augmentation de la TEOM à 5 % retenue, elles seront présentées à nouveau au vote à la prochaine réunion du comité.

III. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LE REMPLACEMENT DU MEDIA FILTRANT DU BIOFILTRÉ DE L'UVOM :

Monsieur le président explique que le rapport du titulaire du marché révèle des constatations démontant que l'inefficacité du biofiltre avait plusieurs origines et que le changement unique du media filtrant initialement prévu au marché, ne suffirait pas à remettre en état le système de désodorisation du site sans une modification du biofiltre.

Il est donc nécessaire de procéder à une modification de ce marché par voie d'avenant.

La parole est donnée au vice-président en charge du suivi du dossier, M. Debout qui explique que le média filtrant est colmaté par la poussière, (une projection de photographies l'illustre) et que le système d'insufflation d'air est inadapté. Afin d'y remédier il faut prévoir une dalle béton perforée de type caillebotis ainsi qu'une nouvelle masse filtrante. Ce dispositif est étudié pour obtenir une meilleure performance du traitement de l'air et faciliter la maintenance ainsi que le remplacement périodique du média sans intervenir sur la structure en béton. La proposition de base s'élevait donc à 350 000 €, la partie génie-civil est retirée du marché et fera l'objet d'une nouvelle consultation. En revanche l'ajout d'un dépoussiéreur garantira la fiabilité et la pérennité du substrat, d'où la proposition de cet avenant.

Monsieur le Président remercie M. Debout pour ses éclaircissements et ajoute que ces travaux sont inévitables. La reconstitution de ce biofiltre dans les règles de l'art est essentielle et préservera les habitants de Gretz-Armainvilliers et d'Ozoir-la-Ferrière des nuisances olfactives.

Cette modification a donc fait l'objet d'une proposition d'avenant (projet annexé à la convocation des délégués) que la commission d'appels d'offres a approuvé le 15 février 2016. Le montant de cet avenant s'élève à 60 960,00 € ttc portant ainsi le nouveau montant du marché à 425 040,00 € ttc.

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant l'approbation de la commission d'appels d'offres,
Sur proposition du Président, après délibéré,*

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LE REMPLACEMENT DU BIOFILTRE DE L'UVOM AVEC LE TITULAIRE DU MARCHE.

A la question sur le retour du suivi des erreurs de tri relevées par le prestataire de collecte, il est expliqué le fonctionnement. Courriers adressés aux usagers, interventions des ambassadeurs et parfois retrait du container de collecte sélective si le manque de bonne volonté est avéré.

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Entendu les propositions émises par les commissions de collecte des déchets et de déchetteries,
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement de collecte en conséquence,
Sur proposition du Président, après délibéré,*

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE AUTORISE L'ACTUALISATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS EN INTEGRANT LES PROPOSITIONS CI-DESSUS.

IV. DECHETTERIES - BAISSSE DU QUOTA ANNUEL « TOUT-VENANT » DE 15 A 7 M3 :

Il est exposé que les contrôles opérés sur les apports en déchetteries ont mis en exergue des anomalies qui s'expliquent par des dépôts en provenance d'activités professionnelles, particulièrement en ce qui concerne les déchets de la catégorie « tout-venants ».

Le service public des déchetteries du SIETOM est ouvert aux usagers particuliers, *Monsieur le Président* rappelle que les coûts liés aux transport et traitement de ces déchets sont onéreux et que ce n'est donc pas aux particuliers de supporter la charge liée aux dépôts des professionnels resquilleurs d'autant plus qu'ils font payer à leurs clients des frais d'évacuation de leurs déchets.

C'est donc pour contraindre les artisans contrevenants à évacuer leurs déchets dans des déchetteries professionnelles, que *le Président* propose à l'Assemblée de baisser le quota annuel de « tout-venants » à 7 m3.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas là d'un service en moins mais juste un moyen d'éviter les débordements. D'après l'enquête menée par les services du syndicat, le plus grand nombre de déposants dépose un volume inférieur à 8 m3 et à titre indicatif, en 2015 le coût du traitement et du transport des déchets de la catégorie « tout-venants » supérieur à 7 m3 annuel s'est élevé à 35 369 €. L'enjeu est important sans compter ce que les communes payent pour éliminer les déchets abandonnés sur leur territoire.

Le risque d'augmenter ces dépôts sauvages et par conséquent d'alourdir la charge des communes est soulevé par un délégué.

Monsieur le Président en a bien conscience et répète que les dépôts sauvages sont une atteinte à l'environnement et devraient être plus sanctionnés, c'est pourquoi il encourage à nouveau le signalement des contrevenants.

Monsieur Tourneboeuf (Châtres) n'est pas contre la proposition de revoir à la baisse le quota annuel mais sur une période probatoire d'une année dans un premier temps car, remarque-t-il le service diminue mais son coût augmente.

Monsieur Benoît (Gretz-Armainvilliers) dit qu'il serait intéressant de voir l'impact sur les « gravats » car il y a souvent confusion de ces déchets avec le « tout-venant ».

Un autre délégué dit un dépôt si volumineux correspond à un événement particulier d'un administré (déménagement, décès ...) pourquoi ne pas laisser ce quota en l'étalant sur deux années au lieu d'une seule ?

Après débat,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE BAISSER LE QUOTA A 7 M3 DES « TOUT-VENANTS » SUR UNE PERIODE PROBATOIRE DE DEUX ANS.

Votes contre : Champdeuil 2 voix - Ne participent pas : Pontault-Combault 2 voix

V. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'«AMICALE DU PERSONNEL DU SIETOM » :

Il est exposé à l'Assemblée que l'amicale du personnel regroupant l'ensemble des agents du syndicat a fait une demande de subvention pour l'année 2016 pour aider à financer les activités organisées dont l'objectif est de créer du lien entre les agents. La commission des finances propose aux délégués l'octroi d'une subvention de à 4 000 €, identique à l'année précédente.

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande du président de l'Amicale du personnel du SIETOM »,

Considérant la proposition de la commission finances,

Sur proposition du Président, après délibéré,

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE DECIDE D'OCTROYER UNE SUBVENTION DE 4 000 € A L'«AMICALE DU PERSONNEL DU SIETOM » POUR L'ANNEE 2016.

VI. QUESTION DIVERSE :

Le programme local de prévention des déchets (PLP) engagé en 2010 avec l'Ademe imposait aux collectivités l'objectif de réduire de 7 % minimum le poids de ses ordures ménagères et assimilées (OMA) sur une période de cinq années. Arrivé au terme de ce programme, les résultats sont présentés devant l'assemblée.

Comme peut le constater l'Assemblée sur la projection, le SIETOM a largement dépassé cet objectif en atteignant – 11,48 %.

En 2009 le SIETOM comptait 389 Kg de déchets par habitant contre 344 en 2015, soit une diminution de 45 kg/habitant.

Ces résultats ont été obtenus grâce à la mise en place d'un programme d'actions.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h50